



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 1^{er} février 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : 25 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 25

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; François GUILLAMET ;

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Jean LAVIELLE ; Philippe CASTEL ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Béragère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ;

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2024_004

Délibération portant création d'emplois permanents

(En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)



Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical que pour assurer la continuité de fonctionnement du service supports opérationnels (service collectes) et du service Santé-Sécurité-Environnement, il convient de prévoir le recrutement de deux agents.

Il convient donc de prévoir la création de deux emplois permanents à temps complet sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2° qui prévoit que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical, décide :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2024, 2 emplois permanents à temps complet sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) en qualité de :
 - o Responsable des services supports opérationnels
 - o Technicien Santé Sécurité Environnement
- Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Que le niveau minimum requis pour postuler est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- Que l'agent contractuel recruté sur le service supports opérationnels sera rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 400 et l'indice majoré maximum 550
- Que l'agent contractuel recruté sur le service Santé Sécurité Environnement sera rémunéré sur la base d'un indice situé entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 040-254001977-20240201-DEL_2024_004_1-DE



PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 7 février 2024

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

